

votées et perçues par la commune et divers organismes

Avis d'impôt

La notice de cet avis est disponible en cliquant ici ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP ANGERS OUEST
15 B RUE DUPETIT-THOUARS
49046 ANGERS CEDEX 01

Vos références

Numéro fiscal (C) : 19 34 971 987 480
Référence de l'avis : 22 49 4115535 68

Numéro de propriétaire : 063 B01781 E

Département d'imposition : 490
MAINE-ET-LOIRE

Commune d'imposition : 063
CHALONNES-SUR-LOIRE


Débiteur(s) légal(aux) :
le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 09/08/2022
Date de mise en recouvrement : 31/08/2022

Identifiant service : 49001

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

• **pour le paiement de votre impôt :**
SIP ANGERS OUEST
15 B RUE DUPETIT-THOUARS
49046 ANGERS CEDEX 01
Tél : 02 41 74 53 03

• **pour le montant de votre impôt :**
SDIF DU MAINE ET LOIRE-ANGERS
CELL.FONC.DEP. ANGERS
15 B RUE DUPETIT THOUARS
49047 ANGERS CEDEX 01
Tél : 02 41 74 53 40

* (service gratuit + coût de l'appel)

OUVRARD MARTHE
APPT 33
1 RUE DES FOURS A CHAUX
49290 CHALONNES SUR LOIRE

Somme à payer

682,00 €

Date limite de paiement : 17/10/2022

Payez cette somme par un des moyens suivants :

- sur impots.gouv.fr en vous connectant à votre espace particulier ou professionnel, puis laissez-vous guider ;
- en utilisant le code ci-dessous avec votre smartphone ou votre tablette ;

FLASHCODE

Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv » pour payer par smartphone ou tablette.



Plus d'informations dans la notice de cet avis.

À compter de l'automne 2022, le service « Gérer mes biens immobiliers », disponible dans votre espace sécurisé, s'enrichit de nouvelles démarches pour les propriétaires. Rendez-vous sur impots.gouv.fr.

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MBDGCX	USUFRUITIER	BONDU MARTHE MARIE JOSEPH MADELEINE

Taxes foncières 2022		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2021	43,66 %	%	2,54 %	%	%	%		
	Taux 2022	43,66 %	%	2,54 %	%	%	%		
	Adresse	1 RUE DES FOURS A CHAUX							
	Base	1433		1433					
	Cotisation	626		36				662	
	Cotisation lissée								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2021									
Cotisation 2022	626		36				662		
Variation	%	%	%	%	%	%			
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2021	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2022	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2021								
	Cotisation 2022								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		
Il n'est pas possible d'éditer l'évolution de vos cotisations.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			20	
					Dégrèvement Habitation principale				
					Dégrèvement JA État				
					Dégrèvement JA Collectivité				
					Montant de votre impôt			682	
Références administratives : 490 51 023 001 063 063 E U									

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2023.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfiip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

CHARGES DE COPROPRIETE

Copropriété : LE LAYON
 49290 CHALONNES SUR LOIRE

Copropriétaire : OUVRARD MARTHE

MME OUVRARD MARTHE
RESIDENCE LE LAYON
 1 RUE DES FOURS A CHAUX
 49290 CHALONNES SUR LOIRE

Gestionnaire : M. Patrick GAREL
 02.41.23.52.51

Comptable : MME Emilie QUEVA
 02.41.23.52.27

Compte Web : UVA499G6E

Angers, le 3/08/2023

Page 1 / 2

Madame,

Veillez trouver ci dessous le détail de vos charges.

N° Lot	Ent.	Esc.	Et.	Type de lot	Tant.
23	0001		03	Appt 3 pièces	234
38	0001		RDC	Garage	52
72	0001		RDC	Cave	5

Informations

LE SOLDE CREDITEUR OU DEBITEUR SERA EXIGIBLE OU DEDUCTIBLE APRES APPROBATION DES COMPTES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE.

Nature des charges	Date édition	Exercice de Charges	Références	Date d'échéance	Avance trésorerie	0,00
Charges courantes	03/08/2023	01/04/2022 - 31/03/2023	S.6131.00270	20/09/2023	Avances autres	0,00

Rubrique de charges	Dépenses	Tantièmes		Votre Quote-Part	Dont TVA	Dont Locatif
		Généraux	Individuels			
Groupe de lots n° 72 Cave						
CHARGES COMMUNES GENERALES						
CHARGES GENERALES	18.505,41	10022	5	9,21	1,11	2,24
1 RUE DES FOURS A CHAUX						
ESCALIER A	6.296,46	10000	16	10,07	0,85	9,77
Total groupe de lots				19,28	1,96	12,01
Groupe de lots n° 38 Garage						
CHARGES COMMUNES GENERALES						
CHARGES GENERALES	18.505,41	10022	52	96,02	11,71	23,31
1 RUE DES FOURS A CHAUX						
ESCALIER A	6.296,46	10000	156	98,23	8,23	95,29
Total groupe de lots				194,25	19,94	118,60
Groupe de lots n° 23 F3						
CHARGES COMMUNES GENERALES						
CHARGES GENERALES	18.505,41	10022	234	432,08	52,77	104,87
1 RUE DES FOURS A CHAUX						
ESCALIER A	6.296,46	10000	700	440,75	36,91	427,58
ASCENSEUR BATIMENT A	4.439,73	10000	864	383,59	42,15	261,32
Total groupe de lots				1.256,42	131,83	793,77
Total copropriétaire				1.469,95	153,73	924,38
Dédution des appels de Provisions				-1.196,75		
Solde de la régularisation				273,20		

CHARGES DE COPROPRIETE

Copropriété : LE LAYON
49290 CHALONNES SUR LOIRE

Copropriétaire : OUVRARD MARTHE

Gestionnaire : M. Patrick GAREL
02.41.23.52.51

Comptable : MME Emilie QUEVA
02.41.23.52.27

Compte Web : UVA499G6E

MME OUVRARD MARTHE
RESIDENCE LE LAYON
1 RUE DES FOURS A CHAUX
49290 CHALONNES SUR LOIRE

Angers, le 3/08/2023

Page 2 / 2

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU

15/09/2022

2-4 AVENUE LAFFON DE LADEBAT
49290 CHALONNES SUR LOIRE
N° IMMATRICULATION : AD4150009

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre à 17h30, les copropriétaires de la Résidence **LE LAYON** convoqués par lettre recommandée avec avis de réception adressée par le Syndic IMMO DE FRANCE OUEST, se sont réunis en assemblée générale SALLE DU PRESBYTERE RUE DES MOINES 49290 Chalonnnes-sur-Loire.

Avant la séance, les Copropriétaires présents et les mandataires signent la Feuille de présence.

L'Assemblée Générale procède à la composition du bureau :

RESOLUTION 1 : ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



MME HERSANT PASCAL a été élu(e) président de séance.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 18 copropriétaires représentant 5928 / 5928 tantièmes
Est défaillant : 1 copropriétaire
(Vote par correspondance)

Défaillant (vote par correspondance) :

Non exprimé : MME LESOUF VERONIQUE (343/6271)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 5928 / 5928 tantièmes.

RESOLUTION 2 : ELECTION DU/DES SCRUTATEURS

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



MME ARNAUD SACHOT MARIE a été élu(e) scrutateur de séance.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 18 copropriétaires représentant 5928 / 5928 tantièmes
Est défaillant : 1 copropriétaire
(Vote par correspondance)

Défaillant (vote par correspondance) :

Non exprimé : MME LESOUF VERONIQUE (343/6271)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 5928 / 5928 tantièmes.

RESOLUTION 3 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

M. GAREL Patrick a été élu(e) secrétaire de séance.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 18 copropriétaires représentant 5928 / 5928 tantièmes
Est défaillant : 1 copropriétaire
(Vote par correspondance)

PH
A-S.M.

PG

Défaillant (vote par correspondance) :

Non exprimé : MME LESOUEF VERONIQUE (343/6271)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 5928 / 5928 tantièmes.

La séance est ouverte à : 18h23.

Présent(s) et représenté(s)	19 copropriétaire(s)	Représentant	6271 / 10022 tantièmes
Dont votant(s) par correspondance	2 copropriétaire(s)	Représentant	601 / 10022 tantièmes

Absent(s)	14 copropriétaire(s)	Représentant	3751 / 10022 tantièmes
-----------	----------------------	--------------	------------------------

Liste des absents

M/ME BARBIN (186), M/ME BATAIS (191), M/ME BIRIEN OGER SOPHIE (399), M/ME BONNIN HELIANE CHEZ MR DULONG PATRICK (265), MR BREMOND GILLES (172), M/ME BUREAU DANIEL (189), SCI DE L HERBE VIVE MR PLAUD (364), M/ME DEFOIX BERNARD (278), M.&M/ME DEVY ALAIN (497), M/ME FERNANDES VICTOR (146), M/ME FREMY CHEZ ME BRECHETEAU (345), M/ME MERLET DANIEL (171), M/ME OUVRARD MARTHE (291), M/ME VOISINE GUY (257)

Les Copropriétaires délibèrent sur l'ordre du jour suivant :

RESOLUTION 4 : MODALITE DE CONSULTATION DES PIECES COMPTABLES

Majorité : Article 24 -- Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



L'assemblée générale, conformément à l'article 18-1 de la Loi du 10 juillet 1965, décide que les copropriétaires auront la faculté de consulter les pièces justificatives des charges de copropriété selon les modalités suivantes : sur rendez-vous le 10^{ème} jour hors week-end et jours fériés, avant le jour de la tenue de l'assemblée générale statuant sur les comptes du syndicat.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 18 copropriétaires représentant 5928 / 5928 tantièmes
Est défaillant : 1 copropriétaire
(Vote par correspondance)

Défaillant (vote par correspondance) :

Non exprimé : MME LESOUEF VERONIQUE (343/6271)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 5928 / 5928 tantièmes.

RESOLUTION 5 : APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS

Majorité : Article 24 -- Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation et nécessaires à la validité de la décision, approuve en leur forme, teneur, imputation et répartition, les comptes de l'exercice clos au 31/03/2022.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 18 copropriétaires représentant 5928 / 5928 tantièmes
Est défaillant : 1 copropriétaire
(Vote par correspondance)

Défaillant (vote par correspondance) :

Non exprimé : MME LESOUEF VERONIQUE (343/6271)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 5928 / 5928 tantièmes.

RESOLUTION 6 : QUITUS AU SYNDIC

PH
A.S.M.
Pg

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

L'assemblée générale donne quitus à IMMO DE FRANCE OUEST, syndic, pour sa gestion arrêtée au 31/03/2022

Résultat du vote :

Ont voté pour : 18 copropriétaires représentant 5928 / 5928 tantièmes
Est défaillant : 1 copropriétaire
(Vote par correspondance)

Défaillant (vote par correspondance) :

Non exprimé : MME LESOUF VERONIQUE (343/6271)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 5928 / 5928 tantièmes.

RESOLUTION 7 : DESIGNATION DU SYNDIC IMMO DE FRANCE OUEST

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation et nécessaires à la validité de la décision, désigne en qualité de syndic, IMMO DE FRANCE OUEST, représentée par Yannick BORDE, société au capital de 3 211 040.00€, dont le siège social est 16 PI Mendes France CS 20309 49103 ANGERS Cedex 02, immatriculée au RCS de ANGERS , sous le numéro 441361607, garantie par et assurée en responsabilité civile professionnelle auprès de MMA ENTREPRISE - n°120.137.405 - 72030 LE MANS, titulaire de la carte professionnelle mention « transaction et gestion immobilière » n°CPI 4901 2018 000 345, délivrée par la chambre de commerce et d'industrie de Maine et Loire

Et ce pour une durée de 18 mois, à compter du 15/09/2022

L'assemblée générale approuve les conditions du contrat de syndic joint à la convocation, pour la rémunération forfaitaire annuelle de 7 120 € TTC, pour l'exercice et donc à effet du 01/04/2022, et donne mandat au Président de séance pour le signer au nom du syndicat des copropriétaires.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 19 copropriétaires représentant 6271 / 10022 tantièmes

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit 6271 / 10022 tantièmes.

RESOLUTION 8 : APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL DU 01/04/2023 AU 31/03/2024 (N+2)

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation et nécessaires à la validité de la décision, approuve le budget prévisionnel de l'exercice du 01/04/2023 au 31/03/2024, pour un montant de 40859,00€ TTC.

Le budget est appelé par provisions égales au quart de son montant, exigibles le premier jour de chaque trimestre.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 18 copropriétaires représentant 5928 / 5928 tantièmes
Est défaillant : 1 copropriétaire
(Vote par correspondance)

Défaillant (vote par correspondance) :

Non exprimé : MME LESOUF VERONIQUE (343/6271)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 5928 / 5928 tantièmes.

RESOLUTION 9 : CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Majorité : Titre

A.S.M.

PG

RESOLUTION 9.1 : DEVIS SARL CHARLYSE PAYSAGE

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

X

L'Assemblée générale, connaissance prise du contrat d'ENTRETIEN DES ESPACES VETRITS de la copropriété approuve la souscription du contrat auprès de la société SARL CHARLYSE PAYSAGE pour un montant annuel de 4 720,27€ TTC € TTC. La date d'effet du contrat est fixée au 01/01/2023.

Le budget est appelé par provisions égales au quart de son montant, exigible le premier jour de chaque trimestre.

Résultat du vote :

Ont voté contre : 16 copropriétaires représentant 5500 / 5500 tantièmes
Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 428 / 5500 tantièmes
Est défaillant : 1 copropriétaire
(Vote par correspondance)

Liste des abstentionnistes : M. BIDET JEAN CLAUDE (170/6271) représenté(e) par M/ME LE TOUMELIN PIERRE, IND CHEZ MME FRELAT AUNEAU (258/6271)

Défaillant (vote par correspondance) :

Non exprimé : MME LESOUF VERONIQUE (343/6271)

Cette résolution est rejetée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 5500 / 5500 tantièmes.

RESOLUTION 9.2 : DEVIS COUET PAYSAGE

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

L'Assemblée générale, connaissance prise du contrat d'ENTRETIEN DES ESPACES VETRITS de la copropriété approuve la souscription du contrat auprès de la société COUET PAYSAGE pour un montant annuel de 4.447,94€TTC. La date d'effet du contrat est fixée au 01/01/2023.

Le budget est appelé par provisions égales au quart de son montant, exigible le premier jour de chaque trimestre.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 18 copropriétaires représentant 6013 / 6013 tantièmes
S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 258 / 6013 tantièmes

Abstentionniste : IND CHEZ MME FRELAT AUNEAU (258/6271)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 6013 / 6013 tantièmes.

RESOLUTION 10 : TRAVAUX DE SÉCURITÉ SUR LES 3 ASCENSEURS, SUITE À L'AUDIT DE MAINTENANCE DE LA SOCIÉTÉ A2C

Majorité : Article 24 – Base de répartition : Charges Ascenseur

X

⇒ Devis OTIS : 3 084.81€TTC

L'objectif de l'audit de maintenance voté en 2018, était de :

- Fournir une analyse précise des prestations de maintenance réalisées sur l'installation,
- Repérer tout défaut pouvant présenter un risque pour la sécurité des usagers,
- Repérer tout défaut portant atteinte au bon fonctionnement de l'appareil,
- Identifier les travaux relevant du contrat de maintenance à réaliser par le prestataire pour améliorer le niveau de fiabilité de l'appareil,
- Fournir un niveau de classification des observations relevées en fonction de leur impact sur :
 - L'état de conservation,
 - L'état de fonctionnement.

PH PG
A-S.M.

L'audit a fait l'objet de réserves, notamment la mise à niveau de la cabine.

Ces réserves ont fait l'objet d'un devis par ascenseur, établi par l'entreprise OTIS, chargée de l'entretien des 3 ascenseurs.

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis joints à la convocation, et en avoir délibéré, décide :

- d'effectuer les travaux de SECURITE SUR LES 3 ASCENSEURS,
- de retenir la proposition de la société OTIS pour un montant de 3 084,81€ TTC,
- que le démarrage des travaux est prévu dès que possible sous réserve du paiement des appels de fonds
- que la répartition de ces travaux se fera selon la grille de répartition des charges ascenseur du règlement de copropriété.

- d'autoriser le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires selon les modalités définies ci-après, de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les entreprises aux dates convenues.

Soit le 01/10/2022

Modalités de règlement : Par prélèvement automatique pour les copropriétaires ayant donné cette autorisation

Résultat du vote :

Ont voté contre : 17 copropriétaires représentant 17322 / 17322 tantièmes

Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 1964 / 17322 tantièmes

Liste des abstentionnistes : IND CHEZ MME FRELAT AUNEAU (793/19286), MME LESOUF VERONIQUE (1171/19286)

Cette résolution est rejetée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 17322 / 17322 tantièmes.

RESOLUTION 11 : HONORAIRES DU SYNDIC POUR TRAVAUX

Majorité : Article 24 – Base de répartition : Charges Ascenseur



L'assemblée générale, conformément à l'article 18-1 A de la Loi du 10 juillet 1965, décide de fixer les honoraires du syndic pour le suivi administratif et comptable des travaux de SECURITE SUR LES 3 ASCENSEURS, votés résolution n°10 à 3 % du montant HT desdits travaux, soit 1.5% pour le suivi administratif et 1.5% pour le suivi des travaux.

Ce montant sera réparti et financé selon les modalités suivantes :

- Clé de répartition : CHARGES GENERALES ASCENSEUR
- date d'exigibilité : 01/10/2022

Modalités de règlement : Par prélèvement automatique pour les copropriétaires ayant donné cette autorisation

Conformément aux dispositions de la loi ALUR, barème dégressif proposé :

- Jusqu'à 10000€ HT : 6 % sur le montant des travaux HT
- De 10001€ à 100000€ HT : 4% sur le montant des travaux HT
- Au-delà de 100000€ HT : 3% sur le montant des travaux HT

Résultat du vote :

Ont voté contre : 17 copropriétaires représentant 17322 / 17322 tantièmes

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 793 / 17322 tantièmes

Est défaillant : 1 copropriétaire

(Vote par correspondance)

Abstentionniste : IND CHEZ MME FRELAT AUNEAU (793/19286)

Défaillant (vote par correspondance) :

Non exprimé : MME LESOUF VERONIQUE (1171/19286)

Cette résolution est rejetée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 17322 / 17322 tantièmes.

RESOLUTION 12 : SOUSCRIPTION D'UNE CONVENTION D'INFRASTRUCTURE COLLECTIVE POUR DES BORNES DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Majorité : Titre

PH
PG A.S.M.

RESOLUTION 12.1 : CONVENTION BORNES SOLUTIONS

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



La société BORNES SOLUTION propose aux copropriétaires de voter en Assemblée Générale la convention MyCharge pour une durée de 5 ans.

Cette convention permet à la copropriété d'être équipée d'une infrastructure collective pour la recharge des véhicules électriques.

Cette infrastructure collective est financée à 100% par Bornes Solutions et comprend :

- Un nouveau point de livraison (Compteur ENEDIS),
- Un coffret IRVE (tableau électrique – TGBT),
- Les chemins de câbles.

Cette infrastructure collective permet ensuite de pouvoir alimenter les bornes de recharge individuelles des copropriétaires.

Pour les copropriétaires intéressés par la mise en place d'une borne de recharge sur leur place de parking, il suffit de prendre contact avec notre société, de commander une borne et ensuite de souscrire à un abonnement auprès de nos services pour faire fonctionner la borne. Le copropriétaire paiera ensuite mois par mois son abonnement (fixe) + sa consommation en kWh.

Le prix de l'abonnement prévoit également la maintenance et la supervision de la borne.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de :

- l'offre My Charge pour le SDC LE LAYON,
- conditions tarifaires du contrat individuel,
- la proposition de convention,

et après avoir délibéré, décide de retenir la proposition de la société BORNES SOLUTIONS et retient la convention MyCharge et ce pour une durée de 5 ans.

L'assemblée générale donne mandat au syndic pour signer la convention. Les travaux seront réalisés par BORNES SOLUTIONS dès la première demande d'un abonné.

Résultat du vote :

- Ont voté pour : 10 copropriétaires représentant 3315 / 3917 tantièmes
- Ont voté contre : 2 copropriétaires représentant 602 / 3917 tantièmes
- Se sont abstenus : 6 copropriétaires représentant 2050 / 3917 tantièmes

Liste des opposants : M.&MME AUDUSSEAU JEAN (259/3917), MME LESOUF VERONIQUE (343/3917)

Liste des abstentionnistes : M. BIDET JEAN CLAUDE (170/6271) représenté(e) par M/ME LE TOUMELIN PIERRE, IND CHEZ MME FRELAT AUNEAU (258/6271), SCI DES OISELLES MR OU MME MARTINEAU (254/6271) représenté(e) par M/ME LE TOUMELIN PIERRE, M/ME HAUTEVILLE JEAN PAUL (422/6271) représenté(e) par M/ME LE TOUMELIN PIERRE, M/ME LE TOUMELIN PIERRE (405/6271), MME MOUTIN MARIE RENEE (541/6271) représenté(e) par MME HERSANT PASCAL

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 3315 / 3917 tantièmes.

RESOLUTION 12.2 : CONVENTION ZEPLUG

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



Principes de l'offre :

- ZEPLUG installe à ses frais une infrastructure dédiée à la recharge de véhicules électriques et ouvre un nouveau point de livraison indépendant de celui des parties communes sur lequel ZEPLUG prend son propre abonnement d'électricité verte.
- ZEPLUG installe une borne de recharge sur l'emplacement de parking de chaque résident qui le souhaite. Chaque utilisateur est propriétaire de son point de charge. L'infrastructure commune se fait dès le premier utilisateur, sans obligation d'abonnement pour les occupants.
- Chaque utilisateur souscrit un abonnement sans engagement et tout compris

AG
PH

(Électricité incluse) comprenant l'accès au service, la maintenance, l'assistance technique et un forfait de recharge déterminé en fonction du kilométrage annuel de l'utilisateur.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de :

- la solution proposée par la société ZEPLUG,
- conditions tarifaires des contrats individuels,
- la proposition de convention,

et après en avoir délibéré, autorise la société ZEPLUG SAS à effectuer l'installation, la gestion et l'entretien d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables :

- Sans frais pour la copropriété,
- Sans obligation d'abonnement pour les occupants,
- Avec installation dès le premier utilisateur,
- Dans le cadre d'une convention dont le modèle est joint au dossier.

Résultat du vote :

Ont voté contre : 16 copropriétaires représentant 5168 / 5168 tantièmes
S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 258 / 5168 tantièmes

Abstentionniste : IND CHEZ MME FRELAT AUNEAU (258/6271)

Cette résolution est rejetée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 5168 / 5168 tantièmes.

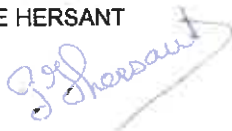
RESOLUTION 13 : POINTS DIVERS

Majorité : *SansVote*

- Informations au sujet du composteur,
- Etanchéité des terrasses,
- Informations au sujet du Diagnostic Technique Global.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h05.

Président
MME HERSANT



Secrétaire
M. GAREL



Scrutateur n°1
MME ARNAUD SACHOT



Copie certifiée conforme
LE SYNDIC

Les copropriétaires absents et non représentés à l'Assemblée Générale, ainsi que ceux ayant voté contre l'une des décisions adoptée par cette Assemblée, ont reçu notification desdites décisions, par pli recommandé AR, en leur rappelant que « Conformément aux stipulations de l'article 42 alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965 sur la copropriété, il vous est ici rappelé que «les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de forclusion, être introduites par les copropriétaires opposants

ou défaillants dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic dans un délai d'UN MOIS à compter de la tenue de l'Assemblée Générale.

Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des articles 25 & 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent article. Le montant de l'amende civile dont est redevable, en application de l'article 32-1 du Nouveau Code de procédure civile, celui qui agit en justice de manière dilatoire ou abusive est de 150 € à 3 000 € lorsque cette action a pour objet de contester une décision d'assemblée générale concernant les travaux mentionnés au c de l'article 26. »

PH

PG

Rappel de l'ordre du jour

RESOLUTION 1 : ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

RESOLUTION 2 : ELECTION DU/DES SCRUTATEURS

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

RESOLUTION 3 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

RESOLUTION 4 : MODALITE DE CONSULTATION DES PIECES COMPTABLES

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

RESOLUTION 5 : APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

RESOLUTION 6 : QUITUS AU SYNDIC

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



RESOLUTION 7 : DESIGNATION DU SYNDIC IMMO DE FRANCE OUEST

Majorité : Article25 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

RESOLUTION 8 : APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL DU 01/04/2023 AU 31/03/2024 (N+2)

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

RESOLUTION 9 : CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Majorité : Titre

RESOLUTION 9.1 : DEVIS SARL CHARLYSE PAYSAGE

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



RESOLUTION 9.2 : DEVIS COUET PAYSAGE

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

RESOLUTION 10 : TRAVAUX DE SÉCURITÉ SUR LES 3 ASCENSEURS, SUITE À L'AUDIT DE MAINTENANCE DE LA SOCIÉTÉ A2C

Majorité : Article24 – Base de répartition : Charges Ascenseur



RESOLUTION 11 : HONORAIRES DU SYNDIC POUR TRAVAUX

Majorité : Article24 – Base de répartition : Charges Ascenseur



RESOLUTION 12 : SOUSCRIPTION D'UNE CONVENTION D'INFRASTRUCTURE COLLECTIVE POUR DES BORNES DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Majorité : Titre

RESOLUTION 12.1 : CONVENTION BORNES SOLUTIONS

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

RESOLUTION 12.2 : CONVENTION ZEPLUG

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES




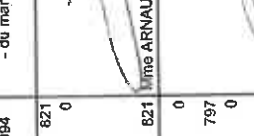
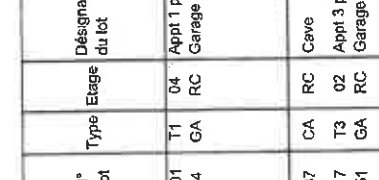

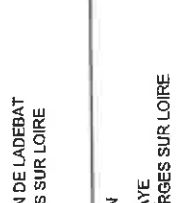
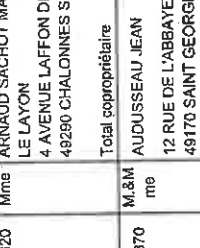
RESOLUTION 13 : POINTS DIVERS

Majorité : SansVote

PH

A.S.M.

P.G.

N° Copt.	Civ.	Copropriétaire	N° Lot	Type	Etage	Désignation du lot	Libellé, Répartition Bâtiment, Rubrique, Tantèmes;	CHG.GEN CCG	ASC	Éménagement : - du copropriétaire ou - du mandataire avec son nom et adresse
320	Mme	ARNAUD SACHOT MARIE LE LAYON 4 AVENUE LAFFON DE LADEBAT 49290 CHALONNES SUR LOIRE	101 54	T1 GA	04 RC	Appt 1 pièce Garage		201 20	821 0	
370	M.M me	Total copropriétaire AUDUSSEAU JEAN 12 RUE DE L'ABBAYE 49170 SAINT GEORGES SUR LOIRE	87 17 51	CA T3 GA	RC 02 RC	Cave Appt 3 pièces Garage		5 234 20	0 797 0	
20	M/Me	Total copropriétaire BARBIN 40 ROUTE DE MARTIGNEAU 49610 JUIGNE SUR LOIRE	13 55	T1 GA	02 RC	Appt 1 pièce Garage		166 20	0 0	
30	M/Me	Total copropriétaire BATAIS RUE DE LA CROIX 49250 SAINT MATHURIN SUR LOIRE	83 8 53	CA T1 GA	RC 01 RC	Cave Appt 1 pièce Garage		4 167 20	0 283 0	
369	M.	Total copropriétaire BIDET JEAN CLAUDE RESIDENCE LE LAYON 4 AV LAFFON DE LADEBAT 49290 CHALONNES SUR LOIRE	92 9	CA T1	RC 01	Cave Appt 1 pièce		4 166	0 282	
50	Mme	Total copropriétaire BRIEN OGER SOPHIE 24 QUAI MONSIEUR PROVOST 49570 MONT JEAN SUR LOIRE	69 5 40	CA T4 GA	RC 01 RC	Cave Appt 4 pièces Garage		4 336 59	0 664 0	
365	Mme	Total copropriétaire BONNIN HELIANE CHEZ MR DULONG PATRICK 421 L'ESPERANCE 44370 MONTRELAIS	47 26 81	GA T3 CA	RC 03 RC	Garage Appt 3 pièces Cave		399 25 234 6	664 0 874 0	
330	M/Me	Total copropriétaire BOUTIN LOUIS MARIE LE GRAND PONCEAU 49290 CHALONNES SUR LOIRE	64 11	GA T4	RC 02	Garage Appt 4 pièces		20 234	0 784	
60	Mr	Total copropriétaire BREMONT GILLES LA FURGEONNIERE 49250 LA MENITRE	98 27	PK T1	EX 03	Parking Appt 1 pièce		5 167	0 622	
70	M/Me	Total copropriétaire BUREAU DANIEL LE PRE 49750 RABLAY SUR LAYON	83 77 28	GA CA T1	RC RC 03	Garage Cave Appt 1 pièce		20 3 166	0 0 620	
		Total copropriétaire						188	620	

N° Copt.	N° Civ.	Copropriétaire	N° Lot	Type	Etage	Désignation du lot	Libellé: Répartition, Bâtiment, Rubrique, Tantièmes.	CHG.GEN CCG	ASC	ASC	Emargement : - du copropriétaire ou - du mandataire avec son nom et adresse
10	Ind	CHEZ MME FRELAT AUNEAU 13 RUE MARCEL BICHOT 49124 SAINT BARTHELEMY D ANJOU	76	CA	RC	Cave		4	0	0	
			19	T4	02	Appt 4 pièces		234	793	793	A voté par correspondance. Formulaire reçu le 29/08/2022
			58	GA	RC	Garage		20	0	0	
290	Sci	Total copropriétaire DE L HERBE VIVE MR PLAUD 341 RUE DE L HERBE VIVE 49290 CHALONNES SUR LOIRE	65	GA	RC	Garage		258	793	793	Ind CHEZ MME FRELAT AUNEAU - 3 lot(s) visés
			2	T1	01	Appt 1 pièce		20	0	0	
			12	T1	02	Appt 1 pièce		167	280	280	
			93	PK	EX	Parking		167	559	559	
			94	PK	EX	Parking		5	0	0	
				PK	EX	Parking		5	0	0	
				PK	EX	Parking		384	839	839	Sci DE L HERBE VIVE MR PLAUD - 5 lot(s) visés
90	M/Mme	Total copropriétaire DEFOIX BERNARD 67 RUE DU GAL LECLERC 49260 BEAUFORT EN VALLEE	61	GA	RC	Garage		20	0	0	
			82	CA	RC	Cave		3	0	0	
			22	T4	03	Appt 4 pièces		255	941	941	
340	Sci	Total copropriétaire DES OISELLES MR OU MME MARTINEAU 33 RUE DU PRESSOIR ROUGE 49290 CHALONNES SUR LOIRE	1	T4	01	Appt 4 pièces		234	392	392	M/Mme DEFOIX BERNARD - 3 lot(s) visés
			66	GA	RC	Garage		20	0	0	
372	M.&Mme	Total copropriétaire DEVY ALAIN LIEU DIT LE CHENEVEAU 49170 ST AUGUSTIN DES BOIS	57	GA	RC	Garage		20	0	0	
			31	T5	04	Appt 5 pièces		462	1 863	1 863	
			96	PK	EX	Parking		5	0	0	
			99	PK	EX	Parking		5	0	0	
			86	CA	RC	Cave		5	0	0	
				CA	RC	Cave		497	1 863	1 863	M.&Mme DEVY ALAIN - 5 lot(s) visés
368	M/Mme	Total copropriétaire FERNANDES VICTOR 21 BIS RUE ROBERT D'ARRISSEL 49120 CHEMILLE MELAY	97	PK	EX	Parking		5	0	0	
			24	T1	03	Appt 1 pièce		141	674	674	
120	Mme	Total copropriétaire FREMY CHEZ ME BRECHETEY BP 80851 49008 ANGERS CEDEX 01	59	GA	RC	Garage		146	674	674	M/Mme FERNANDES VICTOR - 2 lot(s) visés
			74	CA	RC	Cave		5	0	0	
			16	T3	02	Appt 3 pièces		308	1 332	1 332	
310	M/Mme	Total copropriétaire FROGER EDMOND 18 RUE DE LA HUTTE 49290 ST LAURENT DE LA PLAINE	84	CA	RC	Cave		345	1 332	1 332	Mme FREMY CHEZ ME BRECHETEY - 3 lot(s) visés
			58	GA	RC	Garage		3	0	0	
			32	T2	04	Appt 2 pièces		230	1 202	1 202	
			73	CA	RC	Cave		5	0	0	
			15	T4	02	Appt 4 pièces		308	1 343	1 343	
			44	GA	RC	Garage		53	0	0	
				CA	RC	Cave		619	2 645	2 645	M/Mme FROGER EDMOND - 6 lot(s) visés
130	Mr	Total copropriétaire GASNIER DANIEL LA GOHARDIERE 49670 MONTJEAN SUR LOIRE	85	CA	RC	Cave		5	0	0	
			29	T4	03	Appt 4 pièces		233	872	872	
			48	GA	RC	Garage		20	0	0	
				GA	RC	Garage		258	872	872	Mr GASNIER DANIEL - 3 lot(s) visés

Représenté par M. LE MOINE
LE MOINE SE BARRON

Mme FREMY CHEZ ME BRECHETEY - 3 lot(s) visés

M/Mme FROGER EDMOND - 6 lot(s) visés

Mr GASNIER DANIEL - 3 lot(s) visés

N° Copt.	Civ.	Copropriétaire	N° Lot	Type	Etage	Désignation du lot	Libellé: Répartition: Bâtiment: Rubrique: Tamiseries.	CHG.GEN CCG 0 10022	ASC ASC 9 40 30094	Émargement - du copropriétaire ou - du mandataire avec son nom et adresse
140	M	GIRAULT RENÉ 4 AVENUE LAFFON DE LADEBAT 49290 CHALONNES SUR LOIRE	88 18 42	CA T3 GA	RC 02 RC	Cave Appt 3 pièces Garage		4 339 64	0 1 153 0	<i>Quiaut</i> MR GIRAULT RENÉ - 3 lot(s) visés
367	M	Total copropriétaire HAUTEVILLE JEAN PAUL 28 BLD DU CLOU 74500 EVIAN LES BAINS	90 33 43	CA T3 GA	RC 04 RC	Cave Appt 3 pièces Garage		4 359 59	0 1 877 0	<i>Quiaut</i> Représenté Par M. R. LE LOUHEVIC
150	M	Total copropriétaire HERSANT PASCAL 14 BIS RUE MARC LECLERC 49290 SAINT LAURENT LA PLAINE	60 71 14	GA CA T3	RC RC 02	Garage Cave Appt 3 pièces		20 4 232	0 0 780	<i>Quiaut</i> Mme HAUTEVILLE JEAN PAUL - 3 lot(s) visés
160	M	Total copropriétaire LE TOUMÉLIN PIERRE RESIDENCE LE LAYON BAT B 2 AVENUE LAFFON DE LADEBAT 49290 CHALONNES SUR LOIRE	80 6 46	CA T3 GA	RC 01 RC	Cave Cave Appt 3 pièces Garage		7 332 66	0 655 0	<i>Quiaut</i> M. HERSANT PASCAL - 3 lot(s) visés
363	M	Total copropriétaire LEMOINE ALAIN 5 RUE JULIEN JAYAT 86100 CHATELLERAULT	89 7 50	CA T4 GA	RC 01 RC	Cave Appt 4 pièces Garage		4 266 34	0 393 0	<i>Quiaut</i> Mme LE TOUMÉLIN PIERRE - 3 lot(s) visés
373	S	Total copropriétaire LES CHATAIGNIERS MME DAY LIEU DIT LES OISELLES 49290 CHALONNES SUR LOIRE	68 20 37	CA T4 GA	RC 03 RC	Cave Appt 4 pièces Garage		4 314 66	0 1 161 0	<i>Quiaut</i> Mme LEMOINE ALAIN - 3 lot(s) visés
366	M	Total copropriétaire LESQUEF VERONIQUE 12 RUE DU BOIS D AZAY 37260 MONTS	100 91 45	T2 CA GA	04 RC RC	Appt 2 pièces Cave Garage		287 4 52	1 171 0 0	<i>Quiaut</i> Sci LES CHATAIGNIERS MME DAY - 3 lot(s) visés
250	M	Total copropriétaire MACE LUCIEN 4 AVENUE LAFFON DE LADEBAT 49290 CHALONNES SUR LOIRE	78 35 48	CA T2 GA	RC 04 RC	Cave Appt 2 pièces Garage		6 250 20	0 1 017 0	<i>Quiaut</i> Mme LESQUEF VERONIQUE - 3 lot(s) visés
300	M	Total copropriétaire MERLET DANIEL 16 RUE DE L EPERONNERIE 49290 CHALONNES SUR LOIRE	3 95	T1 PK	01 EX	Appt 1 pièce Parking		166 5	279 0	<i>Quiaut</i> Mme MACE LUCIEN - 3 lot(s) visés
190	M	Total copropriétaire MOUTIN MARIE RENEE RESIDENCE LE LAYON AVENUE LAFFON DE LADEBAT 49290 CHALONNES SUR LOIRE	79 25 41	CA T5 GA	RC 03 RC	Cave Appt 5 pièces Garage		171 470 64	279 2 253 0	<i>Quiaut</i> Mme MERLET DANIEL - 2 lot(s) visés
		Total copropriétaire						541	2 253	Mme MOUTIN MARIE RENEE - 3 lot(s) visés

N° Copt.	N° Civ.	Copropriétaire	N° Lot	Type	Etage	Désignation du lot	Libellé: Répartition Bâtiment Rubrique: Tamisèmes	CHG.GEN CCG	ASC	Émangement : - du copropriétaire ou - du mandataire avec son nom et adresse
270	Mme	OUVRARD MARTHE RESIDENCE LE LAYON 1 RUE DES FOURS A CHAUX 49290 CHALONNES SUR LOIRE	72	CA	RC	Cave		5	0	
			38	GA	RC	Garage		52	0	
			23	T3	03	Appt 3 pièces		234	864	
200	Mr	Total copropriétaire PLUMEJEAN LOUIS MARIE 45 AVENUE DU 8 MAI 1945 49290 CHALONNES SUR LOIRE	70	CA	RC	Cave		291	864	Mme OUVRARD MARTHE - 3 lot(s) visés
			4	T4	01	Appt 4 pièces		4	0	
			39	GA	RC	Garage		271	390	
230	Mme	Total copropriétaire TESSIER ANTOINETTE RESIDENCE LE LAYON BAT A RUE DES FOURS A CHAUX 49290 CHALONNES SUR LOIRE	62	GA	RC	Garage		329	390	Mr PLUMEJEAN LOUIS MARIE - 3 lot(s) visés
			67	CA	RC	Cave		23	0	
			30	T3	04	Appt 3 pièces		4	0	
240	M/Ms	Total copropriétaire VOISINE GUY 14 RUE BEAUSOLEIL 49170 SAVENNIERES	75	CA	RC	Cave		312	1 150	Mme TESSIER ANTOINETTE - 3 lot(s) visés
			10	T4	01	Appt 4 pièces		3	0	
			52	GA	RC	Garage		234	396	
		Total copropriétaire					257	396	M/Ms VOISINE GUY - 3 lot(s) visés	

Feuille de présence de l'Assemblée Ordinaire du 15/09/2022

N° Copt.	N° Civ.	Copropriétaire	N° Lot	Type	Etage	Désignation du lot	Libellé: Répartition: Batiment: Rubrique: Tantièmes:	CHIG.GEN CCG	ASC ASC	Emergement - du copropriétaire ou - du mandataire avec son nom et adresse
								10 022	30 094	
								10 022	30 094	
								0	0	
Total général :										
Attendu :										
Différence :										

Nombre de comptes copropriétaires	33
Nombre de copropriétaires individuels inscrits	33
Nombre de copropriétaires individuels présents ou représentés	0
Nombre de tantièmes présents et représentés	0
Nombre de tantièmes absents	0
Nombre de tantièmes totaux	10 022

La présente feuille de présence est arrêtée et certifiée véritable par le président de séance.

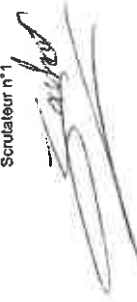
Président



Secrétaire



Scrutateur n°1



Scrutateur n°2

Scrutateur n°3

Scrutateur n°4

Scrutateur n°5

